



FLASH INFO

Inspecteurs divisionnaires : du nouveau sur la transposition de PPCR

Jeudi 26 janvier 2017, le Directeur Général adjoint, présidant le Comité Technique de Réseau, a exposé les décisions de la Direction Générale sur la transposition de PPCR à la catégorie dite A+, et notamment les IDIV HC.

Suite aux nombreuses discussions menées par **F.O.-DGFIP** tant avec la Direction Générale qu'avec le Ministère de l'Économie et des Finances et celui de la Fonction Publique, ce dossier n'était toujours pas arbitré .

La proposition de la DGFIP est la suivante :

Création d'un 4^{ème} échelon à l'indice brut 1015 (indice majoré 821) à l'horizon 2020. Cet échelon serait un échelon spécial accessible par tableau d'avancement aux IDiv HC 3ème échelon dans la limite de 15% de la population des IDIV HC.

Cette proposition s'inscrit dans la perspective de deux groupes de travail.

Le premier GT aura pour objet de déterminer les conditions de l'accès à cet échelon spécial : ancienneté dans le 3^{ème} échelon ; mode de sélection (dossier ou entretien ou les deux) et conditions de saturation du taux de 15%.

Le deuxième ouvrira une nouvelle discussion sur les quotas d'accès aux postes comptables hors échelle. Sans dévoiler les intentions de l'Administration sur ce point, le Directeur général adjoint s'est néanmoins engagé à une répartition de l'accès à ces postes plus conforme au respect de l'expérience professionnelle acquise en qualité de comptable.

À ce stade, la délégation **F.O.-DGFIP** ne s'est pas prononcée sur les propositions de la Direction Générale. Elle a souhaité que les deux groupes de travail puissent se tenir avant le Comité Technique Ministériel qui aura à se prononcer par un vote formel sur l'ensemble du dispositif PPCR pour cette catégorie de personnels.

Il semblerait, au vu des réponses de l'administration, que seul le groupe de travail sur les conditions d'accès à l'échelon spécial se tiendra avant ce CTM prévu début mars. **F.O.-DGFIP** va intervenir auprès du Directeur Général pour que les deux GT aient lieu avant afin que nous puissions nous prononcer en toute connaissance de cause sur l'ensemble du dispositif proposé.

En effet, cette question ne peut se regarder qu'à la lumière de possibilités nouvelles qui seraient offertes aux Idiv-HC en matière d'accès aux postes hors échelle. Pour mémoire, la proposition initiale de l'administration consistait en une fin de carrière à l'indice 1005 bruts pour les Idiv-HC. L'action menée à tous les niveaux de discussion y compris lors de rendez-vous à la Fonction Publique avec le soutien de la Fédération Générale des Fonctionnaires **F.O.** comme à Bercy avec celui de la Fédération des Finances **F.O.** n'est sans doute pas étrangère à ce revirement certes limité de la Direction Générale.

Dans tous les cas, **F.O.-DGFIP** veillera aux intérêts matériels et moraux de ses mandants.

Paris, le 27 janvier 2017